



Directives pour les cadres du camp de formation AULA

A. Règles générales

Le travail de jeunesse ainsi que l'instruction pré militaire sont vite au centre de la critique et de l'intérêt des médias. Nous en sommes conscients et agissons en conséquence !

Ce que nous voulons :

- Être un exemple pour les participantes et participants à tous points de vue !
- Créer ensemble une semaine de camp où les participantes et participants et les cadres se sentent à l'aise !
- Assumer notre responsabilité envers les participantes et participants, nos collègues, la Société et nos partenaires !
- Ne pas s'exposer aux critiques éventuelles !
- Nous protéger avec notre propre comportement correct (en tant qu'organisation ainsi que personne privée) !
- Agir après/avec réflexion et plein de bon sens !

**Ce qui s'applique aux participantes et participants s'applique aussi à nous les cadres !
Les directives pour les participantes et participants du camp de formation AULA et les conséquences de violations flagrantes nous lient également !**

Remarques supplémentaires :

Pour les **militaires** et **membres du SCR** convoqués par ordre de marche, les mêmes règles s'appliquent qu'aux militaires et membres de la SSTS volontaires. Les directives pour les cadres du camp de formation AULA sont également valables selon la situation.

En plus, l'ordre général de service est contraignant ainsi que les ordres et règlements militaires (code pénal militaire).

Conflits avec des participants : dans la mesure du possible, des conflits devraient si possible toujours être résolus dans le cadre d'un feedback ou d'une discussion. Parfois, les "punitions" sont inévitables. Punitions dans le sens de "ranger le matériel d'instruction" peuvent être prononcées par les responsables de classe/instructeurs /chefs de domaines. Toutes les autres sanctions doivent être prononcées par la direction du camp/le chef AULA. Les sanctions doivent toujours servir à protéger l'AULA, les participantes et participants et les cadres.

Les entretiens difficiles doivent toujours être menées avec l'implication d'un autre cadre ou participante/participant (autoprotection).

Alcool : une petite bière à la fin de la journée est également en ordre durant l'AULA. Mais l'AULA n'est pas un lieu pour une "vie de fête". La vente d'alcool au kiosque est également limitée quantitativement pour les cadres selon notre système de contrôle. En outre, les règles pour les participantes et participants s'appliquent aussi pour les cadres. **La consommation d'alcool en dehors de la marche du service du camp**

ou de l'emplacement du camp est de sa propre responsabilité. Une consommation exagérée n'est pas tolérée par la direction du camp/le chef AULA. La « carte alcool » doit être remplie aussi en dehors de la marche du service du camp ou de l'emplacement du camp.

Trajets en véhicules (militaires et privés) : l'interdiction absolue de consommer de l'alcool s'applique lors de l'utilisation des véhicules.

Médias sociaux : on ne veut et on ne peut pas interdire la publication de vidéos, d'images et de textes dans divers médias sociaux. La direction du camp/le chef AULA utilise également les possibilités de publicité offertes par les médias sociaux. Cependant, avant de télécharger, il est de la responsabilité de toutes les utilisatrices et de tous les utilisateurs de bien réfléchir si le contenu ou ce qu'il transmet au téléspectateur a du sens (parents, partenaires, médias, politique, etc.).

Si quelque chose semble amusant sur le moment, ça ne veut pas dire que c'est approprié d'un autre point de vue. Ce que nous ne voulons pas (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Montrer des cadres/participants/invités dans des situations défavorables
- Ce qui implique une utilisation abusive du matériel, des infrastructures et de la nourriture
- Montrer de l'alcool (aussi bouteilles vides) ou des cigarettes
- Présenter des gens de manières ridicules (p. ex. allusions à l'homosexualité)
- Faire des déclarations politiques (p. ex., contenu d'extrême gauche/droite, contenu xénophobe, contenu hostile envers l'armée/la CRS)

Protection des données : tous les cadres de l'AULA sont soumis au secret professionnel. Les informations confidentielles peuvent/doivent être discutés à l'interne. Elles n'appartiennent en aucun cas au public ou aux participantes et participants, etc. Les conversations confidentielles doivent se dérouler dans des salles fermées ! Une attention particulière doit être portée au contenu transmis par radio et à la communication en cas d'urgence !

L'AULA vit en grande partie du **bon contact entre les participantes et participants et les cadres.**

C'est formidable et cela devrait rester comme ça. Mais on doit toujours faire attention :

- Pas de "fraternisation" entre les participantes et participant et les cadres !
- Les contacts physiques / des regards / des mots peuvent être interprété très rapidement et aussi rétrospectivement comme un acte de violence. L'autoprotection a donc toujours la priorité !

Maladie/accident : en cas de maladie ou d'accident des cadres, l'infirmerie officielle de l'AULA avec l'équipe médicale appropriée est à la disposition du team. Les cadres sont libres de consulter un autre médecin (liberté du choix du médecin). L'AULA décline toute responsabilité médicale dans ce cas. **Le transport nécessaire, qui n'est pas ordonné par l'infirmerie du camp AULA, doit être organisé de façon privée et est considéré comme tel (pas de véhicule militaire, pas de chauffeur militaire).**

Les armes et des objets équivalent à des armes ou les menottes (p. ex. armes à feu, gaz au poivre ou menottes) sont interdits aux cadres qui ne sont pas de la sécurité. Les exceptions ont besoin d'une autorisation expresse de la direction du camp/du chef AULA.

Il y a des cas où les cadres sont confrontés avec les "**secrets**" et les "**histoires personnelles**" des participantes et participant qui sont difficiles à porter, ou dans lesquels leur propre coresponsabilité est très difficile à évaluer. Veuillez en informer la direction du camp/le chef AULA ou le médecin du camp dans de tels cas (pour votre propre protection). Bien entendu, ces informations seront traitées de manière absolument confidentielles !

B. Prévention des agressions et de l'exploitation sexuelles dans l'AULA

Attitude fondamentale

L'exploitation sexuelle sous toutes ses formes est une attaque essentielle à la personnalité de la victime. Les violations sexuelles - intentionnelles ou non - restreignent la qualité de vie des personnes concernées.

Le camp de formation et de vacances AULA de la Société suisse des troupes sanitaires SSTS vit de l'engagement social de ses membres volontaires et de leur travail bénévole. Ensemble, ils forment des réseaux sociaux durables avec une large gamme d'offres pour les jeunes et les moins jeunes. Les cadres masculins et féminins et les participantes et participants d'âges différents apprennent les uns des autres, ils pratiquent, jouent et s'entraînent ensemble. Cela crée des relations personnelles et aussi des contacts physiques - la plupart d'entre eux d'un commun accord et souhaités par les deux parties. Un bon contact physique mutuellement souhaité entre les jeunes et les adultes est important et devrait également être possible dans le secteur des loisirs. Un bon contact physique protège contre l'exploitation !

Prévention

La prévention de l'exploitation sexuelle commence là, où les questions de proximité et de distance, de bonnes et difficiles relations et de contact physique peuvent être discutées. Durant l'AULA, nous voulons créer un climat dans lequel les participantes et participants et les cadres se sentent encouragés à se percevoir et à s'exprimer et à exprimer leurs propres limites.

Nous sommes guidés par les recommandations de l'agence spécialisée "mira" de Zürich, qui est disponible en tant que centre de compétence externe pour des questions ou en cas de suspicion.

Notre prévention aide à une relation entre adolescents et adultes, hommes et femmes, fondée sur le respect et l'estime mutuels, y compris dans le domaine de l'intégrité sexuelle. Tous les cadres reçoivent ce document comme base obligatoire pour leur travail. Les personnes de contact au sein de l'AULA sont le chef de l'AULA Jakob Bähler et ses remplaçants.

Depuis l'AULA 2019, notre prévention inclut également la demande d'un extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers. Il s'agit de savoir si une personne est interdite d'exercer une profession ou d'exercer une activité avec des jeunes/mineurs, ainsi que d'interdiction de contact ou un rayon de sécurité pour la protection des mineurs ou des enfants particulièrement vulnérables. Cet extrait est destiné à soulager les cadres de l'AULA et la direction du camp/le chef AULA. Si une indication existe, la coopération avec les enfants et donc la participation en tant que cadre de l'AULA n'est pas possible. L'extrait spécial du casier est demandé pour la première fois en tant que cadre dans l'AULA, puis renouvelé tous les 4 ans. L'AULA vous rembourse les frais pour cet extrait.

Dans le cas du harcèlement et des actes de violence, le caractère indésirable est déterminant.

Les formes d'agression sexuelle vont du comportement verbal ou non verbal subtil jusqu'aux faits d'ordre pénal. Si un comportement est indésirable, il doit être respecté. Le harcèlement sexuel commence ou les signaux défensifs verbaux ou non verbaux ne sont plus respectés et que les limites personnelles et individuelles de l'autre personne ne sont pas prises en compte. Mais les comportements généralement non désirés avec un contenu sexuel et dégradant tombent également dans la définition du harcèlement sexuel.

Nos lignes directrices :

- Nous nous y tenons : des infractions et des actes de violence sexuelle peuvent également arriver chez nous. Nous ne les tolérons pas.
- Nous parlons de contact physique autorisé, de situations délicates et d'exploitation.
- Ensemble, nous recherchons une bonne relation avec les jeunes. Cela peut aussi inclure le contact corporel et des relations plus intensives. La gestion des limites fait partie intégrante des discussions entre nous.
- Les véritables relations amoureuses entre les cadres et les participantes et participants qui ne violent pas la loi devraient également avoir leur place à l'AULA. Cependant, parce qu'ils peuvent être problématiques, nous exigeons des cadres une transparence accrue et le respect de nos instructions.
- Tous nos cadres travaillent avec nous pour créer un environnement sûr et respectueux pour les participantes et participants et les cadres.

- Lorsqu'un jeune se confie à un membre de notre équipe et lui raconte des expériences d'agression sexuelle, nous l'encourageons à dire que c'était bien qu'il ait pris contact avec nous. Il est important que nous maintenions la confiance. Nous disons au jeune que nous demanderons à la direction du camp/au chef AULA et éventuellement à un centre de conseil de nous indiquer les étapes possibles et que nous en parlerons ensuite au jeune. Le jeune concerné peut également s'adresser directement à un centre spécialisé.
- Si l'on soupçonne une agression sexuelle, la direction du camp/le chef AULA doit en être informée et les prochaines étapes doivent être discutées. Les recommandations appropriées doivent être respectées.
- Les cadres qui développent des désirs sexuels répétés à l'égard des adolescentes et adolescents cherchent de l'aide professionnelle.
- Toute personne accusée d'agression sexuelle peut compter sur notre plus grand soin pour faire face à la situation. Nous espérons que toutes les parties coopéreront pour clarifier ces questions. Dans ce cas, nous exigeons le consentement de la personne accusée.
 - o Qu'on ne divulgue pas un procès depuis le début.
 - o Que nous préservons l'anonymat de la ou des personne(s) accusé(es)
 - o Que nous introduisons des mesures de précaution

L'objectif est de pouvoir effectuer une procédure de clarification sans escalassons si possible et de protéger ainsi au mieux la personnalité de toutes les personnes concernées.

C. Lignes directrices obligantes concernant les médicaments

1. Prescription et application des médicaments

- Chaque prescription de médicaments est sous la seule responsabilité du médecin (médecin du camp, médecin d'urgence, etc.).
- Chaque médicament est administré par le médecin lui-même ou par une délégation verbale ou écrite à une personne spécialement formée.
- Chaque prise de médicaments doit être contrôlée, documentée et signée.
- Les effets et les effets secondaires sont reconnus, documentés et transmis au médecin traitant.

1.1 Ces instructions ont les objectifs suivants

- Le patient reçoit les médicaments prescrits par le médecin.
- Les médicaments administrés sont dans un état prescrit et approprié.
- De nouvelles mesures thérapeutiques éventuelles peuvent être initiées par le médecin.

2. Perfusions et injections

2.1 Conditions légales

- Chaque perfusion et injection représente une intervention sur l'intégrité physique et nécessite donc le consentement du patient. Le patient doit donc être informé de la perfusion/injection, de ses effets, des effets secondaires et des risques. C'est la tâche du médecin. Avant d'administrer une perfusion ou une injection, il faut s'assurer que cette information a été fournie et que le patient a donné son consentement.

2.2 Effectuer une perfusion ou injection

- En principe, toutes les perfusions et injections doivent être prescrites par écrit par le médecin.
- La réalisation d'une perfusion ou d'une injection peut être déléguée.
- La personne qui effectue la perfusion ou l'injection (p. ex. ASSC, infirmière diplômée) est responsable des erreurs causées par une négligence dans la préparation, la performance ou le suivi médicale.

2.3 Effectuer la perfusion et l'injection à des fins de formation

- Les perfusions et injections sous-cutanées à des fins de formation doivent être approuvées par le médecin du camp.
- L'exécution doit être supervisée et documentée sans interruption par l'infirmière responsable.

- Avant d'appliquer une perfusion ou une injection sous-cutanée, il faut s'assurer que le participant a été informé des effets, des effets secondaires et des risques et qu'il a donné son consentement exprès (dans le cas des moins de 18 ans, le consentement écrit d'un parent ou tuteur est également requis).

3. Prescription et administration de médicaments en cas d'urgence immédiate mettant la vie en danger

- La prescription du médicament est faite par le médecin.
- Le médicament peut également être administré par des secouristes non professionnels selon les instructions du médecin (principe de délégation).
- Dans tous les cas, les premiers secours sont initiés et administrés selon l'ABCD (schéma des non-professionnels) jusqu'à ce qu'un médecin ou un ambulancier soit sur place.

D. Conséquences

- L'AULA et la SSTS déclinent toute responsabilité et poursuite pénale en cas de violation de ces directives.
- Toute conséquence d'une violation de ces directives obligeantes doit être supportée personnellement par l'auteur respectif.

Berne, le 10.06.2024

Société Suisse des Troupes Sanitaires SSTS

Le président central SSTS



Col, Dr méd. Stefan Spörri

Le chef de l'AULA



Of spéc (lt col) Jakob Bähler